



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°193

Le comptable réembauché...

Monsieur Michel AVENAS, président « putschiste » de l'ENADEP vient de réembaucher le comptable licencié pour motif économique. L'inspection du travail avait donné son accord au regard à la fois des difficultés économiques de l'école et de la volonté de mettre en place le GIE avec KERALIS afin de mutualiser les moyens dont la comptabilité.

Cela signifie donc que l'ENADEP n'a plus aucun problème financier et que la mise en place du GIE risque plus que de tarder. Mais est-ce bien légal tout cela ?

Sa réembauche a été rapide, le quasi lendemain de son préavis que celui-ci n'a pas effectué tout en étant payé.

Autrement dit notre « chevalier des templiers » a pris, avec son Conseil d'Administration, la décision de réembaucher le comptable... car c'est d'abord un « copain ». Attention un copain mais pas un coquin, même si celui-ci n'est pas très « clean ».

En effet il a été condamné par la justice pour escroquerie en 2013. Ce monsieur avait sans nul doute confondu son porte-monnaie avec la caisse de sa propre organisation syndicale. Trésorier de la FNECS-CGC, il a ainsi, entre 2008 et 2010, détourné des sommes d'argent. Ce monsieur possède donc un casier judiciaire B2. Lors de son embauche à l'ENADEP, il n'en a pas fait mention.

C'est un mensonge par omission qui en dit long sur le personnage. Pourtant « titulaire » d'un casier judiciaire, il devient comptable à l'ENADEP ... sans que personne ou « presque » ne se doute de rien.

En effet, le comptable a été recommandé par le SPAAC-CGC syndicat alors adhérent à la FNECS-CGC. Personne ne pourra me convaincre que le SPAAC-CGC ne savait pas !!!

Comme cela ne suffisait pas, le SPAAC-CGC [qui aujourd'hui n'existe plus mais dont certains membres ont défrayé la chronique à la fin des années CREPA] le nomme administrateur de l'Institution de Prévoyance de la branche : KERALIS. Il le fait élire membre du bureau. L'objectif aurait été de faire en sorte qu'il devienne, dans les prochaines années, président. Mais voilà, par des indiscrétions de couloir, la CGT apprend que le personnage a été condamné par la justice. Nous récupérons le jugement puis interpellons le directeur de KERALIS.

Celui-ci a été très étonné puisque « notre comptable » n'a pas hésité à signer une attestation de « non condamnation ».

En effet, il est interdit de siéger dans une telle instance si on a été condamné. Il a donc été remercié. Il a eu de la chance que la CREPA ne se soit pas retournée contre lui pour avoir produit une attestation mensongère... on est passé du mensonge par omission au mensonge pur et simple.

Son embauche serait liée à la facturation. Mais celle-ci a été reprise par deux salarié.e.s ... ce n'est donc pas la vraie raison...

Alors pourquoi ?

Fédération des Sociétés d'Etudes